

rapport du service de l'inspection générale des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, en date du 29 janvier 1894, est reconnue officiellement et classée dans la cinquième catégorie des produits explosifs soumis au règlement du 1^{er} décembre 1891.

Art. 2. Cet explosif ne sera admis au transport par chemin de fer qu'à une date à fixer par l'administration des chemins de fer de l'État.

123. — 19 MARS 1894 (1). — *Loi fixant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1894* (2). (Monit. du 22 mars 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de quatre millions trois cent soixante-sept mille six cents francs (fr. 4,367,600).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. BRASSINE.)

124. — 19 MARS 1894. — *Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite Liefde tot elkander, établie à Bellem (Flandre orientale), sont approuvés.* (Monit. du 18 avril 1894.)

125. — 19 MARS 1894. — *Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite Sainte-Barbe, établie à Jambes (Namur), sont approuvés.* (Monit. du 6 mai 1894.)

(1) La date a été rectifiée d'après l'erratum inséré dans le *Moniteur* du 23 mars 1894.

(2) *Séance* de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi : p. 306.

Séance de 1893-1894.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

126. — 20 MARS 1894. — *Arrêté ministériel par lequel le bureau de dépôt des postes, établi à Tellin, a été érigé en une sous-perception de 2^e classe.* (Moniteur du 29 mars 1894.)

127. — 22 MARS 1894. — *Arrêté royal par lequel la prison de Turnhout, qui figure actuellement au nombre des maisons pénitentiaires de la 4^e classe, est rangée dans la 5^e classe.* (Monit. du 29 mars 1894.)

128. — 22 MARS 1894. — *Arrêté royal par lequel les instituteurs des prisons de la 3^e classe et les instituteurs adjoints sont assimilés, en ce qui concerne le traitement, aux instituteurs des prisons de la 2^e classe.* (Monit. du 29 mars 1894.)

129. — 23 MARS 1894. — *Arrêté royal.*
— *Suppression du bureau des contributions directes, douanes et accises à Pont-de-Sambre; réunion de la commune de Solre-sur-Sambre au bureau de recettes de Merbes-le-Château et modification aux attributions du bureau des douanes d'Erquennes (station).* (Monit. du 4 avril 1894.)

Léopold II, etc. Vu la loi générale de perception du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n^o 38), la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts (*Moniteur*, n^o 64) et la loi du 6 août 1849 sur le transit, modifiée par celles du 3 mars 1884 et du 1^{er} mai 1888;

Revu les arrêtés royaux des 20 décembre 1862, 22 mars 1883 et 15 mai 1883;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le bureau des contributions directes, douanes et accises établi à Pont-de-Sambre (Solre-sur-Sambre) est supprimé.

texte des amendements, p. 85. — Rapport. Séance du 22 décembre 1893, p. 145.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 février 1894, p. 684-691.

SÉNAT.

Séance de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 5 mars 1894, p. 54. — Discussion et adoption. Séance du 16 mars 1894, p. 159-161.